

# Réussir le désamiantage de votre toiture en toute conformité

---

## Préparation administrative et réglementaire

- Réaliser le repérage amiante avant travaux (RAAT) pour identifier précisément la localisation des matériaux amiantés.
- Obtenir le plan de retrait ou de confinement (PRC) validé, incluant l'évaluation des risques et les modes opératoires spécifiques.
- Transmettre la déclaration préalable de chantier à l'inspection du travail, à la Carsat et à l'OPPBT au moins un mois avant le début des travaux.
- Vérifier la certification de l'entreprise et les attestations de formation amiante (SS3 ou SS4) de chaque intervenant.

## Sécurité du chantier et protection des intervenants

- Installer des dispositifs de prévention des chutes de hauteur (garde-corps, filets, lignes de vie) avant le début des travaux.
- Mettre en place un balisage physique au sol, calculé selon la hauteur de chute et la zone de danger.
- Installer un dispositif de décontamination (sas) conforme à la réglementation en fonction du niveau d'empoussièrement.
- Fournir les équipements de protection individuelle (EPI) obligatoires, notamment des masques à ventilation assistée (TM3) ou FFP3.

## Techniques de retrait et gestion des déchets

- Mettre en œuvre des techniques de retrait non agressives, telles que l'utilisation de fixateurs ou de surpresseurs d'eau, pour limiter la libération de fibres.
- Conditionner les déchets amiantés dans des doubles sacs étanches ou des big-bags dûment étiquetés.
- Assurer l'acheminement des déchets vers une filière de traitement agréée en décharge de classe 1 ou 2.